

Date de la séance

Le 2 février 2022

Date de convocation

Le 25 janvier 2022

Date d'affichage

Le 25 janvier 2022

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	26
Procurations	08
Excusés :	00
Absent	00

N° 2022-02-09

**OBJET : DEBAT
RELATIF AU
RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDEGETAIRES DE
2022 – BUDGET DE
LA REGIE
COMMUNAUTAIRE
DU CINEMA LES 2
SCENES**

Le Président certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte
de la Mairie de Maule,
siège administratif de
la Communauté de
Communes Gally
Mauldre

Transmis à la Sous-
Préfecture
Le

Date de publication
Le

Certifié exécutoire
Le Président

Patrick LOISEL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 2 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, à la salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT :

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE, Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE arrivé à 19h42

Procurations :

- Olivier RAVENEL à Eric MARTIN
- Jean-Bernard HETZEL à Patrick LOISEL
- Martine DELORENZI à Katrin VARILLON
- Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ
- Hervé CAMARD à Laurent RICHARD
- Hajer RIVIERE à Olivier LEPRETRE
- Frédéric MUSILLAMI à Nathalie CAHUZAC
- Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS (jusque 19h42)

Secrétaire de séance : Gilles STUDNIA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2022 ;
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2022 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département ;
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2022 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

Pour copie conforme,



Le Président
Patrick LOISEL

